

- Toute action inscrite et négociée sur le Cote de la Bourse de Tunis ;
- Toute action de SICAV éligible au CEA ;
- Tout Bon de Trésor Assimilable.

Article 4 : Modalités d'emploi des fonds

Le Mandat de gestion porte sur le compte CEA ouvert au préalable sur les livres d'**AMEN INVEST** au nom du Mandant, et qui est régi par les conditions générales d'Ouverture de Compte Epargne en Actions.

Le compte espèces de rattachement est crédité des versements effectués par le Mandant, des intérêts et dividendes encaissés, des sommes provenant des ventes et des remboursements de titres. Il est débité des sommes destinées à l'achat de valeurs, des retraits et des frais de gestion et de fonctionnement du compte.

Article 5 : Information

La Société **AMEN INVEST** a la charge du suivi des mouvements relatifs au compte titres et adresse au Mandant un relevé trimestriel comportant une situation de son portefeuille géré et du compte espèces de rattachement. Ce relevé doit refléter en détail la composition ainsi que l'évaluation du portefeuille estimé au jour de son établissement.

Sur demande du Mandant, **AMEN INVEST** lui adresse, toute information sur la position du portefeuille et les mouvements y afférents.

Article 6 : Responsabilité

AMEN INVEST s'engage à gérer le portefeuille du Mandant au mieux des intérêts de ce dernier et à y apporter toute la diligence requise d'un professionnel agissant conformément à la réglementation en vigueur.

Le Mandant reconnaît avoir pleine connaissance de l'étendue des risques financiers pouvant découler de l'exécution des opérations faisant l'objet du présent mandat. Il Accepte expressément que la responsabilité d'**AMEN INVEST** à son égard soit appréciée dans le cadre de son obligation de moyen conformément aux dispositions de l'article 1132 du code des Obligations et des Contrats en ce qui concerne notamment l'opportunité ou le résultat des opérations et transactions réalisées dans le cadre du présent mandat.

Article 7 : Forces Majeures

Si l'exécution de la présente convention est interrompue ou empêchée par cas de force majeure, qui est à cet effet défini comme une circonstance indépendante de la volonté de la partie intéressée, et que cette dernière ne peut prévenir par l'exercice d'une diligence raisonnable, les deux parties seront dispensées de l'exécution de leur obligations contractuelles.

Article 8 : Rémunération

Le Mandant accepte qu'**AMEN INVEST** perçoive, au titre de ses honoraires sur les services du présent contrat, une rémunération annuelle égale à 0,4% hors taxes de la valeur estimée du portefeuille, payable à la fin de chaque année civile. Cette commission est due pour chaque année civile entamée.

Article 9 : Modalités de la rémunération

Le Mandant autorise le mandataire à prélever directement de son compte titres le montant des frais de gestion trimestriels indiqué sur son relevé de portefeuille.

Article 10 : Frais liés aux opérations et conditions d'intermédiation

Les frais sur les transactions et les autres opérations réalisées sur le portefeuille sont à la charge du Mandant et sont limités à ceux communiqués dans les conditions financières d'ouverture de compte.

Article 11 : Durée

Le présent mandat est conclu pour une durée indéterminée sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie.

Le mandat peut être résilié à tout moment, à l'initiative du Mandant ou d'**AMEN INVEST**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation du présent mandat est effective le jour suivant la réception de la lettre précitée par **AMEN INVEST** si la dénonciation est le fait du Mandant. La dénonciation par le Mandataire prend effet cinq jours de bourse après le retour de l'avis de réception.

Article 12 : Attribution de compétence

Tout litige auquel pourrait donner lieu la présente convention ou qui en serait la cause ou la conséquence sera, de convention expresse, de la compétence exclusive du tribunal de Commerce de Tunis.

Article 13 : Correspondance

Toute correspondance ayant trait à l'exécution de la présente convention devra être adressée au siège social de chacune des deux parties.

Pour la Société **AMEN INVEST**
Monsieur **ADEL GRAR**

(faire précéder la signature de la mention manuscrite suivante :
« Lu et approuvé, bon pour acceptation de pouvoir et de mandat de gestion dans les termes ci-dessus »)

Tunis, le/...../.....

Le Mandant

(faire précéder la signature de la mention manuscrite suivante :
« Lu et approuvé, bon pour pouvoir et mandat de gestion dans les termes ci-dessus »)

Tunis, le/...../.....

ANNEXE 1 :

Etat du portefeuille et des liquidités confiés en gestion à AMEN INVEST au :

__ __ __ __ __

TITRES :

Liquidités :